

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°04/2026 du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-mars à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Michel FAIVRE, Maire.

**Membres présents (15) : Mrs FAIVRE Michel, COMBASSON Bruno, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, NARDUZZI Yohann, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier ;
Mmes CHATELAIN Nicole, MAJ Anne, MICHEL Marjorie, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, PARNET Lola, VOYNNET Monique.**

Monsieur Baptiste FAIVRE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du Conseil Municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre des Adjoints
- 4) Election des Adjoints
- 5) Désignation des conseillers communautaires

Pour information :

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le Maire et les Adjoints.

.....

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 mars 2026, à 19 heures 30, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, le 16 mars 2026, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr Michel FAIVRE.

Étaient présents : Mrs FAIVRE Michel, COMBASSON Bruno, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, NARDUZZI Yohann, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier ;
Mmes CHATELAIN Nicole, MAJ Anne, MICHEL Marjorie, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, PARNET Lola, VOYNNET Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE maire,

Madame Nicole CHATELAIN, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur FAIVRE Baptiste

2) ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mr Michel FAIVRE : 14 (quatorze) voix

Monsieur Michel FAIVRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Séance n°04/26- DCM n°12.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 24/03/2026

3) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres

Après en avoir libéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de **4 postes d'adjoints** au maire.

Séance n°04/26- DCM n°13.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 24/03/2026

4) ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste n°1 : 15 (quinze) voix

- La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mr Thomas PELLEGRINI : 1^{er} adjoint

Mme MINARY Marie-Claire : 2^{ème} adjointe

Mr Didier SANZ : 3^{ème} adjoint

Mme Karine MILLE : 4^{ème} adjointe

Séance n°04/26- DCM n°14.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 24/03/2026

5) DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS

Le Maire nomme les conseillers communautaires au Conseil de la Communauté des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en application de l'article L273-11 du code électoral.

Ont été nommés :

- Monsieur Michel FAIVRE Maire
- Monsieur Thomas PELLEGRINI 1^{er}adjoint

Monsieur le Maire a reçu la démission de Mr Thomas PELLEGRINI, 1^{er} adjoint, désigné automatiquement, au cours de la séance, entraînant ainsi la désignation du 2^{ème} adjoint à savoir Mme MINARY Marie-Claire

Monsieur le Maire a reçu la démission de Mme Marie-Claire MINARY, 2^{ème} adjointe, désigné automatiquement, au cours de la séance, entraînant ainsi la désignation du 3^{ème} adjoint à savoir Mr SANZ Didier

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Ont été désignés :

- **Mr Michel FAIVRE, Maire**
- **Mr Didier SANZ, 3^{ème} adjoint**

qui acceptent leur fonction.

Séance n°04/26- DCM n°15.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 24/03/2026

Mr le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

**6) DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE L'ESPACE
PIERRE BICHET.**

Mr le Maire explique aux élus, qu'afin de reconstituer le bureau du SIVOM DE L'ESPACE PIERRE BICHET dans les plus brefs délais, il est nécessaire de nommer très rapidement les membres délégués de chaque commune.

La gestion du syndicat, en particulier concernant les ressources humaines, doit être assurée et ce avec les nouveaux membres du Syndicat.

Ont été désignés membres délégués au SIVOM DE L'ESPACE PIERRE BICHET

Délégués titulaires :

**Mr Michel FAIVRE
Mme Karine MILLE
Mr Didier SANZ
Mr Thomas PELLEGRINI**

Mme Marjorie MICHEL (déléguée suppléante)

Séance n°04/26- DCM n°16.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 24/03/2026

QUESTIONS DIVERSES

Mr le maire questionne les élus concernant l'horaire de permanence des élus.

Jusqu'à présent, elle était instaurée le mercredi soir à partir de 19h00 à la mairie.

L'assemblée échange sur le maintien de cet horaire et sur le jour.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir la permanence au jour et heure déjà en place soit le : **mercredi soir à partir de 19h00 jusqu'à 20h30.***

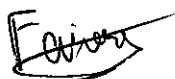
Journée nettoyage : arrêtée au samedi matin 11/04/2026

Repas Fête des mères : vendredi 29 mai 2026.

Le dernier conseil municipal du 02/03/2026 sera à approuver à la prochaine réunion de conseil, prévue courant avril 2026.

La séance est levée à 21 H 00.

Le secrétaire de séance
Baptiste FAIVRE



Le Maire
Michel FAIVRE

